

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

Rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 20 décembre 1974.
Enregistré à la Présidence du Sénat le 14 mars 1975.

PROPOSITION DE LOI

tendant à l'extension du secteur public dans le secteur pétrolier,

PRÉSENTÉE

Par MM. Jacques DUCLOS, Gérard EHLERS, Léon DAVID, Fernand CHATELAIN, Jacques EBERHARD, Marcel GARGAR, Léandre LÉTOQUART, Guy SCHMAUS et les membres du groupe communiste (1),

Sénateurs.

(Renvoyée à la Commission des Affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

(1) Ce groupe est composé de : MM. André Aubry, Serge Boucheny, Fernand Chatelain, Georges Cogniot, Léon David, Jacques Duclos, Jacques Eberhard, Gérard Ehlers, Roger Gaudon, Mme Marie-Thérèse Goutmann, MM. Raymond Guyot, Paul Jargot, Mme Catherine Lagatu, MM. Fernand Lefort, Léandre Létouquart, Louis Namy, Guy Schmaus, Louis Talamoni, Hector Viron.

Pétrole. — Hydrocarbures - Compagnie française des pétroles - Entreprise de recherches et d'activités pétrolières (E. R. A. P.) - ELF - Institut français du pétrole - Nationalisations.

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La récente publication du rapport de la Commission parlementaire d'enquête sur les sociétés pétrolières a éclairé d'un jour cru les pratiques scandaleuses des grandes sociétés pétrolières qui après avoir profité pendant une longue période des rapports néo-colonialistes imposés aux pays producteurs s'efforcent aujourd'hui de masquer leur responsabilité et de faire supporter aux consommateurs les conséquences de leurs agissements.

Le conflit du Moyen-Orient d'octobre 1973, et ses conséquences internationales, ont révélé à l'opinion publique l'importance des problèmes énergétiques en général et de celle du pétrole en particulier. Nous considérons que ce qu'il a été convenu d'appeler « la crise du pétrole » n'est en fait qu'un épisode nouveau et brutal d'une situation internationale marquée par une émancipation accélérée des pays soumis à des contraintes colonialistes ou néo-colonialistes, et dominée par la crise globale profonde du monde capitaliste.

Les traits marquants de cette situation sont :

1° Le déséquilibre technique et économique croissant entre les principales zones géographiques où ont été prouvées exploitables la plus grande partie des réserves en hydrocarbures, et certaines grandes régions de consommation.

Il faut souligner que la production cumulée d'hydrocarbures dans le monde a pu et peut encore satisfaire la totalité de la demande pour les prochaines décennies.

Il n'y a donc pas, dans la période actuelle, pénurie physique des approvisionnements par rapport aux besoins, mais conflit de plus en plus accentué entre les pays capitalistes consommateurs de pétrole et les pays producteurs dont la plupart ne sont encore qu'en voie de développement.

2° *L'accentuation de ces distorsions et de ces contradictions en raison de l'existence même d'importants groupes monopolistes intégrés dominant le secteur pétrolier dans les pays non socialistes.*

La toute-puissance économique de ces groupes, organisés en Cartel, a certes été remise en cause par la crise internationale, mais demeure encore dominante dans tout le secteur énergétique.

3° *La situation d'inflation monétaire « galopante » n'a fait qu'accentuer les inégalités entre ceux qui possèdent ou exploitent les concessions pétrolières, et ceux qui ne les contrôlent pas ou n'en ont pas encore totalement la maîtrise, mais qui sont par ailleurs largement acheteurs de produits alimentaires et de produits manufacturés.*

Ainsi, les conséquences de ce qu'il a été convenu d'appeler la récente « crise du pétrole » sont fondamentalement différentes selon que l'on se place du point de vue des pays producteurs, des sociétés pétrolières multinationales, des pays fortement consommateurs pris en tant qu'entités, dont la France fait partie, des pays sous-développés, etc.

La présente situation n'est d'évidence que la conséquence d'une évolution historique parfaitement prévisible : seule l'accélération de certains processus a pu être interprétée comme caractéristique d'une crise spécifique qui a remis en cause la structure du secteur pétrolier international. Dans ce secteur, l'évolution a été marquée par :

- 1945 — *France* : création de l'organisme public B. R. P., Bureau de recherches du pétrole.
- 1951 — *Iran* : nationalisation par Mossadegh de l'industrie du pétrole (échec partiel).
- 1956 — *Egypte* : nationalisation du canal de Suez par Nasser. Echec de l'intervention armée des puissances occidentales.
- 1960 — O. P. E. P. Création de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole.
- 1966 — *France* : création de l'organisme public E. R. A. P., holding regroupant les actifs de la R. A. P., Régime autonome du pétrole et du B. R. P.
- 1967 — Guerre des Six Jours. Guerre civile au Nigeria. Fermeture du Canal de Suez.

- 1971 — Accords de Téhéran entre l'O. P. E. P. et les sociétés du Cartel : ils fixent un nouveau taux des impôts et redevances perçus par les pays producteurs ;
- *Algérie* : la nationalisation totale de l'industrie du gaz naturel et à 51 % de celle du pétrole consacre l'échec de la politique pétrolière de la France en Afrique du Nord ;
 - *U. S. A.* : en août le Président Nixon annonce la non-convertibilité du dollar qui est dévalué en décembre.
- 1972 — Accords de Genève entre l'O. P. E. P. et les sociétés du Cartel : ils fixent l'indexation des prix affichés, face à l'inflation internationale, et servant de base au calcul des impôts et redevances ;
- *Irak* : nationalisation de I. P. C., Irak Petroleum Cy ;
 - Accords de New York et de Ryad entre l'O. P. E. P. et les sociétés du Cartel : la « participation » des pays producteurs à leur propre production est planifiée : 25 % au début pour atteindre 51 % en 1982 !
- 1973 — Nouveaux accords de Genève. Revision de l'indexation des prix affichés ;
- *Libye* : nationalisations ;
 - Guerre d'octobre entraînant :
 - de nouvelles nationalisations en Irak et Libye ;
 - des augmentations des prix affichés décidées directement par les seuls pays producteurs ;
 - des réductions de production et embargos sur les livraisons vers certains pays ;
 - de nouvelles augmentations des prix affichés en décembre.
- 1974 — Dénonciation par de nombreux pays des accords de « participation » ;
- Prises de participation majoritaire par leurs Sociétés nationales au Qatar, Koweït, Arabie Séoudite, Nigeria, Venezuela, etc.

La présente proposition de loi est précisément destinée à doter notre pays de structures lui permettant, à terme, de trouver la meilleure forme d'adaptation à une situation nouvelle, et de gestion saine d'un secteur essentiel, pour encore quelques décennies. Sous la pression des grandes sociétés pétrolières nationales et interna-

tionales, l'énergie pétrole représente une hypothèque de 65 % sur les besoins nationaux, alors que la production nationale atteint à peine 1 %. Certes le coût artificiellement bas de cette énergie pendant l'ère de domination du Cartel a contribué à une certaine expansion économique, celle des entreprises monopolistes, mais la situation est désormais modifiée. Il est donc indispensable de s'assurer que la réalité du coût de l'énergie pétrole ne pourra aujourd'hui mettre en cause une véritable expansion conforme aux intérêts permanents de notre peuple. A situation nouvelle, dispositions nouvelles dont la motivation essentielle est de libérer l'économie nationale de l'insécurité des approvisionnements et des contraintes économiques que les relations entre les sociétés pétrolières multinationales et les pays producteurs peuvent imposer.

L'objectif essentiel de la présente loi est ainsi d'assurer à la Nation un secteur pétrolier public en mesure de se libérer progressivement de la tutelle du Cartel des sociétés pétrolières internationales : la place du pétrole dans la vie du pays est désormais trop importante pour l'abandonner aux seuls groupes pétroliers !

Cette situation est d'ailleurs quasi générale dans le monde non socialiste. Aux U. S. A. l'Office fédéral de l'énergie a envisagé d'examiner plus en détail les résultats de l'activité des différentes compagnies pétrolières. EXXON a déjà annoncé 705 millions de dollars de bénéfices pour le premier trimestre 1974, soit 39 % de mieux que pour la même période en 1973 et compte tenu d'une « provision » qui serait de 400 millions de dollars pour « variations » sur les prix pétrole du brut ! TEXACO, dans les mêmes conditions, a annoncé 589 millions de dollars de bénéfices pour la même période, soit 122 % de mieux qu'en 1973. Quand on sait que le bénéfice réalisé sur le territoire américain n'entre que pour une faible part dans ces bénéfices consolidés, il est évident que de tels bénéfices ne peuvent être réalisés qu'à la production ou à la consommation notamment dans les pays étrangers. Rappelons à cet effet que plus de 60 % du pétrole produit dans les pays du golfe Persique sont encore commercialisés par les grandes sociétés internationales. Celles-ci ont en 1973 commercialisé 64 % de la production totale des pays de l'O. P. E. P., soit 950 millions de tonnes environ, alors que les pays producteurs n'en ont vendu directement que 250 millions de tonnes. Certes la récente « crise » pétrolière a modifié quelque peu les principales règles du jeu, et le rapport de forces entre sociétés du Cartel d'une part et pays producteurs d'autre part s'est notablement transformé.

La politique pétrolière de notre pays ne peut pas ignorer les mutations permanentes de ce rapport de forces qui constitue une des caractéristiques fondamentales de l'évolution historique de la période contemporaine.

Nous constatons par ailleurs aujourd'hui une évolution sensible dans les objectifs et les plans de développement des sociétés internationales. Leur structure intégrée, leur monopole sur le transport, l'affinage et la distribution leur permettent non seulement de tirer profit de la situation présente, mais encore de « s'adapter » à ces mutations et d'en prévoir déjà les conséquences futures. Elles affirment alors que le rendement par rapport au chiffre d'affaires dans leurs secteurs actuels n'est plus aussi élevé qu'auparavant et qu'en conséquence une diversification est nécessaire et doit couvrir tous les secteurs énergétiques, nucléaire, charbon, schiste bitumineux, géothermie, etc., et la relance de certaines opérations considérées précédemment comme peu rentables : exploitation de l'Alaska et de l'arctique canadien, de la mer du Nord, recherche intensifiée dans les zones marines à grande profondeur, développement accéléré de nouvelles techniques, etc.

On ne peut que s'inquiéter de cette situation. Elle tend, en fait, à faire déborder, à la faveur de la situation, sur tout le secteur énergétique l'emprise des pétroliers en fonction de critères d'investissements conformes à leur optique de profit maximum. Les besoins de sécurité, d'indépendance nationale et d'approvisionnement énergétique, pris dans leur sens le plus large, ne seront pas pris en considération.

Il faut d'ailleurs remarquer que les conséquences de la tutelle des grands pétroliers comme les pratiques illicites récemment dénoncées sont de plus en plus fréquemment condamnées.

Aux U. S. A. c'est l'activité anticoncurrentielle des sociétés du Cartel qui est l'objet d'une enquête de la Commission fédérale du commerce : un certain nombre d'installations de raffinage doivent en conséquence changer de propriétaires !

En Allemagne fédérale, c'est l'Office fédéral des Cartels qui accuse les filiales des sociétés pétrolières internationales d'avoir manipulé les prix ; une ordonnance en référé est annoncée contre deux sociétés qui ont unilatéralement majoré leurs prix.

En Belgique, ces mêmes sociétés ont menacé d'arrêter les approvisionnements et leurs livraisons si les prix n'étaient pas notablement majorés.

Des enquêtes sont menées en Italie et au Japon.

En France le récent rapport de la Commission parlementaire a établi que :

— les compagnies pétrolières ne payaient pas d'impôt grâce à la provision pour reconstitution de gisement et au système du bénéfice mondial consolidé. Il y a même dans le cas des filiales de ces groupes restitution d'impôt ;

— les informations fournies par les compagnies pétrolières au Gouvernement pour la fixation des prix sont inexactes : les prix déclarés sont supérieurs au montant réellement payé (prix de transfert) ;

— le marché intérieur est régi par des ententes généralisées, dans lesquelles les groupes sous contrôle de l'Etat y jouent un rôle éminent ;

— les Pouvoirs publics ont toléré cette situation et que certains membres de la haute administration ont participé à ces pratiques illicites ;

— des entreprises publiques (Air France notamment) ont dû subir les conditions imposées par les compagnies pétrolières et les menaces des groupes Elf et Total.

Ces pratiques sont inadmissibles, il faut assainir ce secteur.

Il n'est pas de progrès social sans progrès économique, et sans dispositions particulières pour la répartition des fruits de ce progrès, il n'est pas non plus de progrès économique sans contrôle et répartition cohérente des ressources énergétiques.

S'il appartient à un état démocratique de créer les conditions d'une juste répartition du revenu national, il lui faut aussi prévoir les moyens et les ressources nécessaires à son maintien et à sa croissance. En particulier il se doit d'être assuré que l'existence de puissants groupes multinationaux ne fasse ni peser une grave menace sur son indépendance économique, donc politique, ni sur la nécessité de l'approvisionnement énergétique de son potentiel industriel.

Certaines dispositions de la présente loi ont précisément pour objectif de redonner à la nation la maîtrise progressive de son indépendance énergétique : ces mesures immédiates sont d'autant plus indispensables que l'on veut être assuré de leur plein effet à terme. Le renoncement à de telles mesures conduirait non seulement à ne pas proposer de solution véritable aux problèmes de la

balance commerciale, mais encore à faire supporter à la grande majorité de notre peuple le prix des difficultés du présent et à prévoir pour l'avenir.

Il est en effet désormais prouvé et admis que l'évolution dans le temps du secteur énergétique d'une nation s'effectue avec une certaine inertie. Toute mesure de réorganisation structurelle du secteur énergétique peut n'avoir son plein effet qu'à moyen ou long terme. C'est ainsi que nous payons en 1974 les conséquences d'une politique délibérée, matérialisée dès les années 60 par la place prépondérante accordée au pétrole. Certes cette distorsion a été motivée par l'évolution technologique du secteur pétrolier international, et le prix de revient maintenu artificiellement bas de cette énergie. Mais elle a surtout permis au Cartel des sociétés pétrolières multinationales d'assurer la mainmise sur le secteur énergétique des pays développés, et donc de se garantir des taux de profits inégaux.

Les récents développements de la situation confirment que l'énergie pétrole doit être de plus en plus associée aux développements d'autres énergies. Celles-ci doivent être considérées comme complémentaires et non plus concurrentes. Ainsi pourrait être réduit l'actuel déficit dans l'approvisionnement énergétique du pays, et ses conséquences économiques. La faiblesse relative de l'actuel secteur pétrolier public, son alignement de fait sur la politique pétrolière des sociétés multinationales, dont l'intérêt est fondamentalement divergent de l'intérêt national, ne peuvent conduire qu'à une situation encore plus aggravée. Seules les dispositions prévues par la présente loi, cohérentes dans leurs objectifs et dans les moyens mis en œuvre pour les atteindre, peuvent permettre à notre pays de recouvrer la maîtrise de son développement économique et du progrès social correspondant. En outre elles éviteront à notre peuple de faire les frais des conflits d'intérêts présents et futurs entre les sociétés multinationales pétrolières aujourd'hui, énergétiques demain, et les pays producteurs.

L'évolution passée et la situation présente de notre industrie charbonnière constituent la plus évidente justification de dispositions législatives fondamentalement nouvelles.

C'est ainsi que pour des raisons dites de rentabilité, dont les critères ne cessent pas d'ailleurs d'être en permanence remis en cause, « on » n'a pas hésité dans le passé à sacrifier délibérément une importante production énergétique nationale. Aujourd'hui « on » redécouvre, dans le cadre en constante mutation des rapports politi-

ques et économiques du monde non socialiste, que les combustibles solides peuvent encore avoir un avenir économique certain. Les sociétés pétrolières multinationales disposent d'ailleurs d'importantes concessions charbonnières ! Certains gisements considérés hier non rentables, le seront peut-être de nouveau demain. Mais les mesures d'abandon déjà prises ont des conséquences quasi irréversibles : elles ont privé la Nation d'une partie importante de ses propres ressources. Aurons-nous l'obligation de nous approvisionner en charbon, dans le futur, auprès des sociétés pétrolières ? Faudra-t-il obérer l'équilibre de la balance des paiements par des importations en provenance des Etats-Unis ?

Bien que dans un avenir rapproché, l'énergie nucléaire puisse représenter une part importante de la consommation énergétique, il n'en demeure pas moins que la part du pétrole demeurera pour longtemps encore importante sinon prépondérante.

La présente proposition de loi n'a pour objectif que le seul intérêt national présent et futur. Elle permet la définition des structures nouvelles d'un secteur économique de base, en fixe les moyens, et le cadre de fonctionnement. Fondée sur l'évolution de la consommation énergétique nationale, passée, présente, et prévue, et sur les spécificités du secteur pétrolier français, elle doit s'intégrer dans une politique énergétique nouvelle.

Cela souligne combien il est indispensable de redonner à la Nation la maîtrise du plus important secteur énergétique actuel, il est souhaitable d'analyser les modalités d'application de la présente proposition par rapport à l'ensemble du secteur pétrolier. Celui-ci présente aujourd'hui cinq caractéristiques principales :

a) La place du pétrole dans le secteur énergétique national, nous l'avons dit, est prépondérante ; d'après les chiffres publiés lors du colloque sur l'énergie de décembre 1973, la France est actuellement dépendante à 65 % de l'énergie pétrolière. Cette situation qui résulte d'une politique passée délibérément acceptée par les Pouvoirs publics, a toutes les chances de se prolonger pendant de nombreuses années encore, car le relais du nucléaire n'aura d'effets partiels sensibles que vers les années 80.

La production nationale n'a été en 1973 que de 1,25 million de tonnes, soit 1 % environ de nos besoins.

Il est donc indispensable de s'assurer, dans l'intérêt public, que tous les efforts de recherche techniquement possibles soient

dans les plus brefs délais entrepris dans le domaine minier national, sur terre et en mer, et qu'ils ne dépendent pas de dispositions fiscales particulières en faveur des sociétés opératrices en France.

b) L'importance et l'origine des importations et les coûts correspondants, demeurent pour leur plus grande part le fief des grandes sociétés pétrolières multinationales, y compris la C.F.P. Ainsi en 1973 la France a importé 136 millions de tonnes de pétrole brut, dont 97 millions de tonnes du Moyen-Orient, à des conditions de prix difficiles à contrôler. L'existence d'un important secteur pétrolier public restructuré selon les dispositions de la présente loi permettrait de rechercher une plus grande diversification des approvisionnements, y compris auprès des pays socialistes et surtout de les garantir par des accords à long terme mutuellement avantageux qui prennent en compte l'ensemble de la compensation dont la motivation doit être le progrès industriel et l'intérêt économique des deux partenaires.

c) La « part » théorique, car elle n'est pas acheminée en totalité sur la France, des ressources des sociétés du Groupe Elf-Aquitaine et de la C.F.P. a atteint en 1973 86 millions de tonnes dont 40 produits à travers des sociétés contrôlées par le Cartel, et devrait rapidement dépasser les 100 millions de tonnes. Des 69,6 millions de tonnes « produites » par la C.F.P. en 1973, combien ont été importées en France ? Vraisemblablement moins de la moitié. Le reste a été raffiné et distribué à l'étranger ou vendu à l'état de pétrole brut. Cela est, soit dit en passant, une des conséquences de la loi de 1928 légalisant et gelant les parts des sociétés sur le marché français conformément aux conceptions du Cartel.

Face aux mutations constantes dans les relations entre les sociétés pétrolières multinationales et les pays producteurs qui souhaitent légitimement accéder à la propriété totale et à la libre disposition totale de leur production nationale, l'existence d'un secteur pétrolier public important, pratiquant une politique pétrolière résolument nouvelle, devrait permettre pour une grande partie de nos approvisionnements, l'élimination de conflits d'intérêts contradictoires, sources d'insécurité, dans le cadre de conditions saines au sens économique fondamental. L'objectif de ressources garanties et stables répondant à ces critères et égales à la totalité de nos besoins en hydrocarbures devrait être un premier objectif. Alors seulement les contraintes, les menaces, le chantage du Cartel ne pourraient trouver un terrain réceptif.

d) Les attaques dont la loi de 1928 a été l'objet, notamment dans le cadre de la Communauté économique européenne et du traité de Rome, montrent qu'il est possible néanmoins d'en utiliser certaines dispositions de manière à garantir au secteur public un développement privilégié.

e) La relance et la restructuration du secteur pétrolier public en fonction des dispositions de la présente loi permettraient de valoriser au profit de la nation tout entière le potentiel technique et humain de très grande valeur dont l'industrie pétrolière nationale est dotée. Libéré des vicissitudes du marché pétrolier international soumis aux règles du Cartel, et notamment dans les rapports et relations avec les pays producteurs, les personnels pourraient ainsi mettre leur haute technicité au service de la Nation. Aujourd'hui, sous prétexte de libre concurrence et de rentabilité, on ne vise qu'à transférer aux intérêts privés, au détriment de l'intérêt public, les principales sources de profits de l'activité pétrolière.

Les conditions objectives de mise en application des dispositions de la présente loi existent donc. C'est d'ailleurs à partir des structures présentes du secteur pétrolier national qu'elle a été élaborée.

Il est indispensable cependant de rappeler que les mesures envisagées à l'égard du groupe C.F.P./C.F.R./Total, répondent à des préoccupations non moins fondamentales pour l'économie nationale.

— Créé en 1924, le groupe C.F.P./C.F.R./Total assure aujourd'hui 2,5 % de la production mondiale et se situe au huitième rang des trusts pétroliers. Sa vocation multinationale, confirmée par la cotation de ses actions en bourse à Londres et Tokyo, repose sur plus de deux cents sociétés filiales regroupant près de 24 000 personnes. C'est un groupe fortement intégré, à la fois producteur, transporteur, raffineur et distributeur, et dont les activités de diversification s'étendent aujourd'hui à la pétrochimie et au nucléaire. Son intégration au secteur pétrolier public français redonnerait donc à la Nation, conformément au critère retenu par le programme commun de la gauche, le contrôle d'un centre d'accumulation capitaliste particulièrement important. Ainsi, de 1967 à 1971 le groupe a investi plus de 8 milliards de francs, 2,5 en 1973. Son chiffre d'affaires en 1973 a dépassé les 18 milliards de francs.

Contrôlant 26 % du marché pétrolier national, son association au groupe Elf-Aquitaine (1) et Antar permettrait au secteur public de contrôler immédiatement la moitié du marché pétrolier national.

— Les mesures préconisées permettraient en outre d'assurer l'harmonisation des investissements comme une orientation géographique, qualitative et quantitative de ces derniers strictement conforme à la politique énergétique élaborée au niveau national. Les groupes C. F. P./C. F. R./Total et Elf-Aquitaine ont investi, en 1973, 1 300 millions de dollars, soit 43 % de leurs capitaux propres.

— Le transfert à la collectivité de ces entreprises et la mise en œuvre d'une politique énergétique nouvelle permettraient aux différentes entreprises publiques existantes, telles que E.D.F., G.D.F., C.E.A. et les Charbonnages de France, de retrouver progressivement la maîtrise effective de leur propre secteur, conformément à leur vocation originale.

— Le caractère de service public du secteur pétrolier, notamment au niveau de la distribution, pourra être affirmé et contrôlé.

— La Nation disposerait d'un centre public d'approvisionnement en bases pétrochimiques destinées à l'industrie chimique : avec un chiffre d'affaires de 700 millions, le groupe A. T. O., dépendant de Total, d'Elf et de la S.N.P.A., constituerait un des éléments essentiels de la restructuration du secteur chimique, notamment dans le domaine des grands intermédiaires organiques entre le pétrole et la chimie.

*
* * *

Il nous faut, à ce stade, examiner les conséquences de ces dispositions législatives nouvelles sur les différentes branches d'activité de l'industrie pétrolière nationale. La nécessité de telles dispositions sera à nouveau pleinement confirmée.

(1) Elf, E.R.A.P. et S.N.P.A.

1. — **Activité d'exploration.**

Dans le domaine minier métropolitain, terrestre et marin, le nouveau secteur public devra contrôler toutes les activités d'exploration. Dans certains cas particuliers, et pour tenir compte de la situation présente, des contrats de service et/ou d'association pourront être conclus avec les autres sociétés pétrolières, pour des périodes bien déterminées. Ainsi les activités actuelles d'exploration sur les différents permis de recherches accordés selon la réglementation en vigueur seront progressivement adaptées aux dispositions nouvelles au fur et à mesure de l'échéance des autorisations antérieures. Utilisant toutes les informations actuellement acquises, un programme d'exploration systématique sera élaboré par les services techniques du nouveau secteur pétrolier public, qui seront chargés de la mise en application.

Au plan international, le secteur pétrolier public cherchera, en accord avec les pays intéressés, à valoriser au maximum le domaine minier actuel, soit par le développement et la coordination des activités en cours, soit par la recherche de contrats de type totalement nouveau. Une politique nouvelle d'exploration sera élaborée en vue d'assurer au moindre coût ou par voie d'échanges, une part croissante des approvisionnements en hydrocarbures destinés, par priorité, aux besoins nationaux. Les représentants des services techniques des quatre groupes d'origine seront chargés de la mise en œuvre coordonnée de cette politique novatrice ; ils contrôleront la répartition des activités correspondantes en fonction des moyens techniques et des structures de chaque groupe, la valorisation optimale de l'ensemble des connaissances acquises, la suppression des activités concurrentes et inutiles, etc. Dans tous les cas les engagements passés seront respectés.

Dans cette branche d'activité la tendance passée a été, sous des prétextes de gestion et de rentabilité, de développer les activités opérationnelles sous-traitées à des sociétés de service. L'évolution de celles-ci, leurs regroupements, leur étroite dépendance avec des groupes bancaires nationaux ou internationaux (C. G. G., Forex, Neptune, Schlumberger, etc.) ont progressivement supprimé l'intérêt supposé de cet appel à la concurrence. Aujourd'hui les activités d'exploration se trouvent caractérisées par une inflation incontrôlée des investissements et des coûts correspondants, en *offshore*

par exemple. En outre de nombreuses fonctions techniques ont souvent été transformées en activités de simple gestion sans pouvoir véritable de gestion et de contrôle. Dans le cadre renouvelé des activités d'exploration du secteur pétrolier public, toutes facilités seront accordées aux responsables techniques de chaque groupe, réunis en commissions adéquates, pour réexaminer l'ensemble de ces problèmes et leurs conséquences professionnelles et financières : en particulier seront étudiées les possibilités d'économies substantielles, soit par la reprise d'activités d'équipes opérationnelles propres au secteur public (équipes géophysiques, de contrôle géologique des forages, etc.), soit par des participations financières majoritaires dans certains équipements opérationnels (parc d'appareils de forage, plates-formes *offshore*, etc.).

2. — Activités de production.

En France, la nationalisation effective des ressources pétrolières métropolitaines devra conduire à transférer au secteur public la responsabilité de la gestion de toutes les activités de production, présentes et à venir. Chaque cas particulier fera l'objet de dispositions particulières tant vis-à-vis des sociétés exploitantes que des personnels concernés, ceux-ci quelle que soit la solution adoptée, expropriation, indemnisation, contrat de service, etc., auront la garantie du respect des avantages acquis.

A l'étranger, tous les engagements pris antérieurement seront respectés dans le cadre des accords antérieurs. En vue du développement de cette activité de production, et dans le cadre de la nouvelle politique pétrolière, chaque groupe appartenant au secteur pétrolier public, aura la possibilité de négocier tout nouveau type de contrat d'achat, d'assistance, de coopération, etc., avec toute autre compagnie, pays ou groupe de pays producteurs, dans le respect mutuel des intérêts réciproques. Dans le cadre d'une consolidation générale des ressources actuelles des sociétés françaises au travers d'accords à long terme mutuellement avantageux, un effort spécial sera entrepris pour la consolidation des 40 millions de tonnes produites actuellement par des sociétés où la C. F. P. est associée au Cartel. Ainsi pourront être garanties des ressources équivalentes aux besoins nationaux en hydrocarbures, et valorisée la haute technicité actuellement acquise.

Les approvisionnements correspondant à la part restant attribuée aux sociétés étrangères devront être assurés par voie d'achats de produits bruts ou finis et garantis par les sociétés intéressées disposant d'autorisations de raffinage et de distribution à concurrence de ces dernières.

Celles-ci n'auront accès au marché français que si elles s'engagent à approvisionner en permanence les quantités de pétrole qui leur auront été attribuées, et à des conditions économiques comparables à celles du secteur public.

3. — Activité de transport.

Nous devons distinguer l'activité de transport par oléoducs, et celle du transport maritime.

L'une s'étend sur un domaine géographique pratiquement limité à la métropole. Elle ne sera que peu affectée par l'existence d'un secteur pétrolier public élargi.

Une politique pétrolière nouvelle devra accentuer, pour des raisons de sécurité et dans un souci de revalorisation de la flotte marchande, la part des approvisionnements nationaux par navires battant pavillon français.

En vue d'accroître la capacité propre de transport du secteur pétrolier public, des accords particuliers au niveau de l'administration seront proposés pour obtenir des conditions particulières de financement et assurer simultanément le développement de l'important secteur de la construction navale nationale en liaison avec les besoins pétroliers.

Cette politique devra d'autre part rechercher des contrats de type nouveau dans le domaine du transport de produits pétroliers. Des accords de ce type pourraient être conclus en particulier avec les pays producteurs ou leurs sociétés nationales.

4. — Activité de stockage.

Dans le cas des stockages à vocation essentiellement technico-économique et associés à des infrastructures de réception, de traitement ou de distribution, la politique nouvelle sera systématiquement orientée, dans le cas de grandes capacités, vers l'étude des solutions techniques souterraines. Compte tenu des avantages de ces techniques pour la protection des sites, du cadre de vie et de

l'environnement en général, de leur intérêt économique dans certaines conditions, des réalisations en commun seront proposées aux autres sociétés pétrolières, et une participation financière des pouvoirs publics nationaux ou régionaux pourra dans certains cas être sollicitée.

5. — **Activité de raffinage.**

La capacité cumulée de raffinage en France est actuellement de l'ordre de 150 millions de tonnes. En augmentation constante depuis son origine, elle est actuellement nettement supérieure aux besoins. Compte tenu de l'allure de marche des raffineries, de l'ordre de 85 % de la capacité potentielle, des améliorations notables peuvent donc être obtenues sans capacité nouvelle de traitement. Aucune augmentation de capacité ne sera donc présentement envisagée pour le nouveau secteur pétrolier public, qui disposera dès sa création de 50 % environ de la capacité nationale de raffinage.

Le cadre juridique actuel de l'industrie de raffinage en France est régi principalement par la loi de 1928 et par un certain nombre de décrets d'application. En particulier, dans le cadre du monopole délégué par l'Etat à un certain nombre de sociétés agréées, les autorisations de raffinage, ou autorisations d'importations (A 10) sont valables pour dix ans. Elles viennent d'être renouvelées en 1973, et la part qui a été accordée au nouveau secteur pétrolier public y est en relative diminution.

Des rectifications devront y être opérées, visant à assurer la consolidation et le plein développement du secteur public.

6. — **Activité de distribution.**

Le cadre juridique actuel de l'activité de distribution est analogue à celui du raffinage : les autorisations de distribution de produits finis sont accordées pour trois ans (A 3).

Des dispositions seront recherchées pour rationaliser effectivement cette branche d'activité, qui ne présente pas actuellement toute garantie de service optimal au moindre coût : répartition anarchique et irrationnelle des points de vente, publicité agressive, absence de garantie professionnelle de certaines catégories de travailleurs salariés, comme par exemple les gérants des stations-service, etc.

**7. — Activité de recherche scientifique ou appliquée.
Activités diverses.**

Toutes les activités de recherche scientifique ou appliquée, d'enseignement et de formation, d'ingénierie, seront regroupées ou coordonnées par l'Institut français du pétrole, organisme public. Elles seront harmonisées avec les dispositions plus générales de la législation en vigueur (formation permanente notamment), contrôlées et développées en permanence par l'ensemble des personnels concernés, et entreprises en accord avec les recommandations de l'Education nationale ou de la Direction générale de la recherche scientifique et technique. La suppression des duplications d'activité dans des unités isolées ou concurrentes, la mise en commun et au service du secteur public de l'ensemble des connaissances acquises et des moyens disponibles, la possibilité d'une concertation et d'une coordination permanentes, l'intervention directe des personnels concernés, permettront une valorisation constante de ces activités, ainsi que le développement permanent des techniques nouvelles et des capacités d'innovation et de diversification.

*
* *

Examinons rapidement en conclusion les améliorations apportées par les dispositions de la présente loi et ses conséquences sur les problèmes économiques que pose actuellement la prépondérance du pétrole.

Nous nous devons de rappeler que notre proposition de loi s'inscrit dans le cadre politique nouveau d'une approche globale du problème énergétique dont la Nation doit avoir la responsabilité et la maîtrise. La part effective du pétrole sera considérée comme un complément logique aux autres sources d'énergie. Compte tenu de la situation passée et présente, les dispositions envisagées permettront de fournir immédiatement au secteur pétrolier public les moyens de contrôler au moins 50 % de la consommation nationale énergétique totale. Compte tenu de l'importance du secteur public dans les autres secteurs énergétiques, charbon, gaz naturel, hydraulique, nucléaire, on constate qu'effectivement la Nation pourra maîtriser ainsi plus de 60 % de ses approvisionnements énergétiques.

La recherche de la garantie et de la sécurité des approvisionnements en pétrole doit demeurer un objectif prioritaire. Nous avons montré que l'existence d'un secteur pétrolier public important, et pratiquant une nouvelle politique pétrolière, constitue la seule solution vraiment conforme à l'intérêt national. En effet, non seulement celui-ci respectera et honorera tous les engagements antérieurs, mais recherchera et développera toute initiative nouvelle pour s'adapter aux mutations de l'économie pétrolière mondiale, en se libérant totalement et définitivement de la tutelle du Cartel. Ainsi les effets de toute difficulté éventuelle, du pétrole ou de l'énergie, pourront être très notablement atténués pour la France par les moyens nouveaux dont elle aura su se doter.

Au stade de la répartition des différents produits pétroliers dans la consommation nationale, comme à tous les autres stades de l'activité de l'industrie nationale du pétrole, l'importance d'un secteur public élargi permettra d'éviter, en particulier par l'information et l'intervention constante des personnels et des consommateurs, de graves distorsions pour l'économie nationale. Des économies substantielles pourront être réalisées par la rationalisation des activités pétrolières, en accord avec les Pouvoirs publics, les entreprises et professions concernées. Ce sont par exemple les problèmes des transports, de la consommation domestique des hydrocarbures, du coût de l'énergie, de la lutte antipollution, etc., qui pourront être posés non plus en fonction de critères de rentabilité immédiate, mais en fonction de l'intérêt public.

Nous nous devons d'insister sur l'incidence de notre proposition de loi sur les problèmes d'effectifs et de main-d'œuvre.

Dans l'industrie pétrolière, les effectifs ont toujours été relativement réduits, leur qualification et leur technicité élevées, leurs conditions de rémunération meilleures que dans d'autres secteurs économiques. Cette situation est caractéristique d'une industrie relativement jeune et en pleine croissance : il faut ainsi rappeler que si pour une tonne de charbon les salaires et charges sociales de la main-d'œuvre représentent 65 à 70 % du prix de revient, pour une tonne d'hydrocarbure ils ne constituent que 10 à 15 %. Cette situation apparemment privilégiée est cependant aléatoire et actuellement soumise aux mutations brusques et aux concentrations projetées. Les exemples récents l'ont confirmé, lors de la restructuration de l'E.R.A.P. par exemple. Le renforcement du secteur pétrolier public prévu par la présente loi, non seulement améliorera les

garanties de l'emploi et des rémunérations, par la mise en œuvre d'un statut unique des différentes catégories de personnel respectant et harmonisant les avantages acquis, mais permettra effectivement un véritable épanouissement des qualifications professionnelles et des initiatives individuelles.

Ainsi la grande majorité des personnels des sociétés Elf et C.F.P., actuellement totalement coupés de l'organisme de décision, seront en mesure de participer activement et entièrement à la gestion de leur entreprise publique.

La coordination des activités fonctionnelles ou opérationnelles entre les groupes constituant le nouveau secteur pétrolier public, aidera à la suppression des cloisonnements catégoriels et professionnels et des doubles activités concurrentes et inutiles, favorisera les initiatives individuelles ou collectives, permettra enfin un contrôle effectif de l'organisation de la profession par les personnels eux-mêmes.

Enfin la remise en cause du processus d'activité, actuellement uniquement fondé sur des critères de gestion et de rentabilité, permettra de rechercher et de développer toutes les possibilités de valorisation des potentiels techniques et humains du nouveau secteur public. Les possibilités d'information et d'intervention fournies aux organisations représentatives des différentes catégories de personnel, ou à leurs représentants démocratiquement élus, permettront effectivement un épanouissement de toutes les qualifications.

L'industrie pétrolière a été et demeure une industrie où le volume des investissements n'a pas cessé de croître. Dans le cadre d'une économie dite libérale et fondée sur la rentabilité immédiate et maximale, l'existence d'un système monétaire en inflation permanente a conduit à l'accélération de cette évolution de besoins en capitaux. Ceux-ci ne trouvent leur rentabilité que grâce à une augmentation corrélative des coûts de l'énergie, dont seules les économies nationales au niveau de la consommation font les frais. La politique financière du nouveau secteur pétrolier public ne pourra certes pas être dissociée totalement de cette évolution. Partie d'une politique financière nationale, et grâce à la puissance accrue du secteur pétrolier public, elle disposera cependant des moyens pour inaugurer une politique nouvelle. Les investissements pétroliers se développeront dans les prochaines années, mais leur rentabilité sera estimée au *niveau de l'intérêt public et de l'indépendance économique nationale*. Le secteur pétrolier public, dans le cadre d'un pro-

gramme énergétique global, aura toutes possibilités de proposer des investissements à prévoir et de leur mode de financement. En outre, la rémunération de certains investissements destinés aux infrastructures pétrolières importantes telles que aménagements portuaires, oléoducs, stockages, etc. sera reconsidérée afin de prévoir un juste retour de la part correspondant aux investissements spécifiquement publics.

Les dispositions prévues par la présente proposition de loi ne constituent donc que le dépassement démocratique indispensable à toutes les concentrations passées : regroupements des sociétés du groupe E.R.A.P., regroupements dans la pétrochimie, restructuration dans certaines branches d'activité, dans l'exploration de la mer du Nord par exemple, etc.

Enfin, la présente proposition de loi est la seule mesure véritable permettant effectivement la révision de la politique fiscale et des prix du marché actuellement pratiqués. Globalement la fiscalité pétrolière en France est, on le sait, une des plus lourdes pour le consommateur et une des plus généreuses pour les sociétés pétrolières.

L'existence d'un secteur pétrolier public important permettra donc de disposer d'un moyen efficace de gestion démocratique, donc de contrôle véritable des prix à tous les stades de l'activité et dans tous les domaines géographiques. Avec l'aide d'une participation active des personnels intéressés, de nombreux abus ou préjudices pour l'économie pétrolière pourront être réduits ou supprimés : transferts de charges et de profits, dépenses de prestige, dépenses improductives de service ou de publicité, accords illicites de prix ou concurrences inutiles et coûteuses, etc.

Nous n'avons que peu parlé des problèmes propres à l'Europe et à la place de la France dans la Communauté économique européenne (Europe des Neufs). Aucune disposition fondamentale et irréversible n'ayant encore été prise à ce niveau, la création d'un secteur pétrolier public important en France ne peut que conduire à la meilleure défense des intérêts nationaux, tout en dégageant un exemple européen susceptible de s'imposer aux autres associés comme la solution démocratique à ce qui est couramment et intentionnellement qualifié de crise du pétrole ».

Telles sont les grandes lignes de la proposition de loi que nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir adopter.

PROPOSITION DE LOI

TITRE PREMIER

De la réorganisation du secteur pétrolier public français.

Article premier.

La présente loi est destinée à élargir et restructurer le secteur pétrolier public français, constitué par tous les organismes, sociétés ou compagnies dont l'activité principale est consacrée à l'industrie pétrolière.

Art. 2.

La société Compagnie française des pétroles est nationalisée. Les participations de la société ou de ses filiales dans les entreprises dont l'activité en France et à l'étranger est essentielle au groupe seront portées à au moins 51 % de leur capital social. Un décret établit la liste de ces entreprises.

Art. 3.

Un décret en Conseil d'Etat fixera les conditions d'indemnisation des personnes physiques ou morales, actionnaires ou propriétaires des sociétés nationalisées en vertu de la présente loi. L'indemnité pourra être différenciée selon qu'il s'agira de gros porteurs ou de petits et moyens porteurs, les intérêts de ces derniers étant en tout état de cause préservés.

Art. 4.

Tous les contrats civils et commerciaux passés antérieurement à la promulgation de la présente loi seront respectés.

Art. 5.

L'Entreprise de recherches et d'activités pétrolières, E. R. A. P., créée le 1^{er} janvier 1966 par décrets du 17 décembre 1965, est supprimée et les décrets correspondants sont abrogés.

Il lui est substitué la Société nationale, Elf Société nationale des pétroles, regroupant au sein d'un établissement public unique de caractère industriel et commercial l'ensemble des participations, des activités et des personnels du groupe Elf-Aquitaine et de ses principales filiales en France et à l'étranger.

Art. 6.

Les représentants des personnels, leurs organismes élus et leurs organisations syndicales représentatives seront étroitement associés à la gestion de cette nouvelle société nationale, ainsi qu'à l'élaboration et à la mise en œuvre de sa politique pétrolière et financière, notamment au niveau de l'organisation des deux principales branches d'activité, la branche exploration-production et la branche raffinage-distribution-stockage.

Art. 7.

En collaboration étroite et permanente avec les autres organismes publics d'enseignement et de recherche, le groupe de l'Institut français du pétrole a pour vocations principales de développer la recherche fondamentale et appliquée dans tous les domaines de l'activité pétrolière et d'assurer la formation spécialisée et permanente des personnels de toutes qualifications opérant dans l'industrie pétrolière du monde entier. Dans l'intérêt public national, il est en outre chargé de valoriser le développement et la mise en œuvre de techniques nouvelles.

TITRE DEUXIEME

De la coordination des activités du nouveau secteur pétrolier français.

Art. 8.

Sous la responsabilité du Ministère de tutelle du secteur pétrolier, il est créé une Commission de coordination des activités des sociétés du secteur public pétrolier français.

Art. 9.

Dans le cadre du Plan, cette commission participe à l'élaboration de la politique pétrolière nationale, et plus particulièrement du rôle des différentes sociétés du secteur pétrolier public. Elle en coordonne les activités. Elle propose les mesures de rationalisation des méthodes et moyens disponibles dans les groupes pétroliers du secteur public ; elle s'assure de la coordination et de la concentration péalable de leurs différents programmes de travaux et d'investissements. Recherchant la complémentarité plutôt que la concurrence, elle contribue à assurer une part de l'approvisionnement énergétique public en fonction des critères de sécurité et aux meilleures conditions économiques. Au plan national, elle établit les propositions destinées à réduire ou supprimer les dépenses ou consommations énergétiques inutiles ou superflues. Enfin, dans le cadre des dispositions légales en vigueur, elle propose les dispositions destinées à une harmonisation des statuts des personnels des différentes sociétés du secteur public pétrolier, ainsi qu'à une amélioration constante des conditions de travail et de rémunération pratiquées dans la profession, en respectant le principe de la conservation intégrale des avantages acquis.

Art. 10.

Cette commission est composée à parts égales :

- des représentants des organismes de direction des groupes constituant le nouveau secteur pétrolier public ;
- des représentants élus des personnels et de leurs organisations syndicales représentatives de ces mêmes groupes ;
- des représentants du Ministère de tutelle et de l'Administration ;
- des représentants des usagers désignés par le Parlement.

Art. 11.

Toutes dispositions seront prises pour que les personnels des différentes sociétés soient périodiquement informés des délibérations et propositions de la commission.

Art. 12.

Les membres de la commission et leurs suppléants sont élus ou désignés pour une période égale à celle du Plan.

TITRE TROISIEME

De la recherche et de la production des hydrocarbures liquides ou gazeux.

Art. 13.

La propriété totale des ressources en hydrocarbures liquides ou gazeux, en place dans le sous-sol du territoire national et de son domaine minier maritime, appartient à l'Etat.

TITRE QUATRIEME

Dispositions diverses.

Art. 14.

Les sociétés pétrolières constituant le nouveau secteur pétrolier public seront gérées par un Conseil d'administration dont les pouvoirs et la composition seront déterminés par un décret en Conseil d'Etat, sur la base des principes suivants :

- 1° Autonomie de la gestion industrielle et financière ;
- 2° Participation à l'élaboration et à la mise en œuvre du Plan national par l'intermédiaire de la Commission de coordination définie au titre deuxième de la présente loi :
- 3° Mise en œuvre d'une gestion démocratique interne par la participation directe des représentants élus du personnel et de leurs organisations syndicales représentatives aux principaux stades de décision.

Art. 15.

Un décret portant règlement d'administration publique précisera en tant que de besoin les conditions d'application de la présente loi.